

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139/48

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL****OBJET : Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence - définition du dispositif pour le volet "rénovation des façades en centres-villes et villages".**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

En signant les conventions "Envie de ville" (CP du 14 décembre 2018) et "Cœur de ville" (CP du 19 octobre 2018), le Département s'est engagé dans une stratégie globale pour mettre en synergie les nombreux dispositifs et outils à la disposition des acteurs publics et privés pour améliorer les centres urbains. En effet, la requalification des centres villes et villages est essentielle à l'attractivité de notre territoire et la qualité des façades et des rues en est un élément clé, en vue de la mise en valeur globale du paysage urbain.

Des subventions d'investissement sont allouées depuis plusieurs années aux communes de moins de 20 000 habitants et aux groupements de communes pour les opération d'enfouissement et de mise en technique discrète des réseaux électriques et de communication au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence.

Par délibération n° 3 du 14 décembre 2018, le Conseil départemental a décidé, dans le cadre de ce dispositif, de subventionner les communes qui mettent en place une aide aux particuliers pour la rénovation des façades dans leur centre-ville.

Ce nouveau dispositif (annexe 1) s'adresse à toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie déjà d'un dispositif analogue depuis trois ans dans la cadre du partenariat spécifique conclu en juillet 2016.

Avec l'aide du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) des Bouches-du-Rhône, un règlement unique d'attribution des ces aides aux façades a été élaboré pour définir les conditions d'attribution (annexe 2) de cette participation départementale et permettre une uniformisation des pratiques communales à l'échelle du Département.

Les objectifs de ce dispositif sont notamment :

- d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la commune et ainsi de contribuer à la pérennisation du bâti,
- de préserver et développer les savoir-faire des artisans en matière de techniques de restauration dites traditionnelles,
- de faciliter et d'encourager la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans l'ancien.

Les communes pourront ainsi bénéficier d'une aide départementale de 70% du montant des subventions qu'elles accordent aux particuliers pour la rénovation de leur façades .

Outre l'application du règlement d'attribution, les communes devront s'engager à subventionner les particuliers à hauteur de 50 % minimum des devis de ravalement, dans la limite d'un coût plafond de travaux de 200 €TTC/m².

Ce coût plafond pourra être sera porté à 300 €TTC/m² de façade ravalée dans le cas d'une prise en compte d'un surcoût architectural ou technique.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, les communes devront préalablement définir un périmètre d'intervention pertinent compte-tenu de la configuration de la commune et de ses enjeux touristiques et patrimoniaux. La possibilité est offerte aux communes d'identifier au sein de ce périmètre des axes d'intervention prioritaires liés notamment à des programmes de travaux communaux ou à des opérations de rénovation urbaine.

Les communes s'engagent à organiser leurs services pour assurer la mise en œuvre d'une procédure telle que le modèle type présenté en annexe 2.

A noter : seules les communes de moins de 25 000 habitants adhérentes au CAUE pourront, si elles le souhaitent, bénéficier du conseil architectural et technique gratuit de ce dernier. Pour les communes de plus de 25 000 habitants une convention spécifique sera conclue le cas échéant avec le CAUE.

En toute hypothèse, le suivi administratif de l'opération façade sera assuré par la commune.

La subvention opération façades est cumulable avec toute autre aide de droit commun (ANAH, Caisses de retraites, crédit d'impôt pour la transition énergétique, éco prêt à taux zéro, dispositif éco-rénov du CD13, Fondation du Patrimoine, etc.), sans toutefois dépasser le montant définitif des travaux et études.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des modalités du dispositif d'aide du Département à l'embellissement des façades et paysages de Provence pour son volet "rénovation des façades en centres-villes et villages" et le projet de règlement communal type, présentés en annexe 1 et 2.

Le montant qui sera consacré à ce dispositif au titre de 2019 s'élève à 1M€

Ce rapport de définition du dispositif ne comporte, à ce stade, aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

